

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2025-128

MUSÉE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L2122.17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux et la DRAC Centre-Val de Loire ont signé une convention et un plan pluriannuel pour la restauration de huit œuvres de l'église Saint-Pierre, Place Métézeau,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de l'État deux subventions de 1 860 € HT et de 3 453 € HT pour les restaurations de deux peintures intitulées *La Fuite en Égypte* (4 650 € HT), datée du XVIIIe siècle, et *Sainte Clotilde* (8 633 € HT), datée du XVIIe siècle, toutes deux propriétés de la Ville de Dreux et conservées à l'église Saint-Pierre de Dreux, place Métézeau.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la DRAC Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, 21 JUL. 2025

Pour le Maire,



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Jean-Michel POISSON
Premier Adjoint au Maire, suppléant

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250721-DEC2025-128-AU
Date de télétransmission : 21/07/2025
Date de réception préfecture : 21/07/2025